

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX D'ISOLATION DE FAÇADE - LOGEMENTS 3F NORMANVIE - RUE GRANDE PERMIS DE STATIONNEMENT - SOCIÉTÉ LÉON GROSSE PLACE AUX JEUNES- DU 15 DÉCEMBRE 2025 AU 31 JANVIER 2026

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLÉ,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté présentée le 4 décembre 2025 par M. Hugues MUZERELLE pour la société LÉON GROSSE, sise 1, rond-point des Bruyères à SOTTEVILLE LES ROUEN (76300),
- Les travaux d'isolation de façade des logements auxquels le demandeur procèdera pour le compte de 3F Normanvie, du 15 décembre 2025 au 31 janvier 2026, rue Grande au droit du n°79,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R Ê T É

Article 1 : Du 15 décembre 2025 au 31 janvier 2026, place aux Jeunes, pour la réalisation des travaux d'isolation de façade des logements de 3F Normanvie, la société LÉON GROSSE est autorisée à occuper temporairement le domaine public, une surface de 75 m² à titre de zone de stockage tampon de matériaux, conformément aux dispositions de la décision n° DCM-2021-036.

Article 2 : L'occupation est accordée à titre précaire et révocable. La société LÉON GROSSE est tenue de respecter les prescriptions générales suivantes :

- Assurer la sécurité des lieux (balisage, signalisation réglementaire, éclairage nocturne),
- Maintenir la zone d'occupation propre et dégagée de tout déchet,
- L'accès des riverains et des services d'urgences doit être garanti en permanence.

Article 3 : Du 15 décembre 2025 au 31 janvier 2026, place aux Jeunes et rue Grande, l'utilisation et la circulation de tout engin motorisé lourd (grues, chariots élévateurs, camions, etc...) sur la dalle piétonne sont strictement interdites. La société LÉON GROSSE est seule responsable des dommages éventuels causés à la dalle ou aux infrastructures souterraines.

Article 4 : L'occupation du domaine public est accordée à titre gratuit en raison des travaux d'intérêt public local.

Publié le :

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX D'ISOLATION DE FAÇADE - LOGEMENTS 3F NORMANVIE - RUE GRANDE PERMIS DE STATIONNEMENT - SOCIÉTÉ LÉON GROSSE PLACE AUX JEUNES- DU 15 DÉCEMBRE 2025 AU 31 JANVIER 2026

Article 5 : La signalisation réglementaire adéquate, **avec affichage du présent arrêté**, sera posée, maintenue et retirée par la société LÉON GROSSE.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur Hugues MUZERELLE pour la société LÉON GROSSE.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché, publié et inscrit au registre des actes de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

**Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire**

M. Christian AVOLLÉ